COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 3 avril 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène LEBLANC, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 7

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

M. Cyril CAMU, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;

Mme Hélène CROMBEZ, qui donne procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-18-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

N° DL09042025-18 : Autorisation de signer une convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre du projet de gendarmerie à Lacanau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Gironde Habitat porte le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie et d'une structure de renforts saisonniers sur la commune de Lacanau.

Dans le cadre du projet et conformément au Code de l'Environnement, doivent être déposées une demande d'autorisation loi sur l'Eau auprès de la Police de l'Eau, ainsi qu'une demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées auprès de la DREAL.

Ainsi, dans le cadre de la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC), il s'agit de compenser les effets du projet sur l'environnement qui ne peuvent être ni évités, ni réduits.

Gironde Habitat s'est rapproché de la Ville de Lacanau qui met à disposition une partie d'un terrain dont elle est propriétaire, comme devant servir à compenser la zone humide et les espèces protégées détruites par les travaux d'aménagement envisagés d'une part et du SIAEBVELG d'autre part afin de mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

Au regard de l'ensemble de ces caractéristiques, les parcelles communales cadastrées section CK n° 539 (issue de la division de la parcelle CK n° 451) située à La Cousteyre à proximité du projet et A n° 447 située à Talaris-nord pour partie ont été identifiées pour permettre cette compensation.

Il convient donc de conclure une convention de mise en œuvre des mesures compensatoires avec le porteur de projet, Gironde Habitat et le SIAEBVELG.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ;

VU le projet de convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre du projet de gendarmerie à Lacanau :

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 31 mars 2025 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE le projet de convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre du projet de nouvelle gendarmerie à Lacanau avec le SIAEBVELG et Gironde Habitat.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre du projet de nouvelle gendarmerie à Lacanau avec le SIAEBVELG et GIRONDE HABITAT, annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-18-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **Notifié le :** **Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :**

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-18-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-18-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025